



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six février à quatorze heures.

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. Villogia ayant son siège à VILLENEUVE D'ASCQ - 74, rue Jean Jaurès, et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 475 680 815, se sont réunis en assemblée générale audit siège sur convocation du Président du Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 20 janvier 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Philippe REMIGNON représentant Villogia Holding et M. Alain PLUSS représentant la MEL, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Céline DELEPINE-VARLET est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport du Directoire,
- les statuts,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials "MJP", is located at the bottom center of the page.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 8 486 893 actions (huit millions quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-treize actions) sur un total de 8 487 104 actions (huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cent quatre actions), soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption d'une raison d'être et du statut de société à mission et création d'un nouvel article 4 aux statuts, la numérotation des articles suivants étant décalée
- Modification corrélative de l'article 1 des statuts
- Modification de l'article 36 des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport du Directoire, à l'appui par ailleurs d'une présentation du projet par Mr Mme XAVIER, M. REMIGNON et M. LOY.

Après échanges, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la Société afin :

- d'adopter une raison d'être pour la Société qui est la suivante :

« Entreprise pionnière du logement des salariés modestes au cœur des bassins d'emploi il y a plus de 100 ans, la Société a développé tous les métiers de l'immobilier jusqu'à devenir un acteur global du cycle de l'habitat dans tous les territoires.

Pour que le logement soit un parcours de vie positif pour chacun et accessible à tous, pour que la ville de demain soit attractive, harmonieuse et vertueuse.

Utile aux territoires, à la société et à la planète, la Société réinvente les façons de bâtir, de loger et d'accompagner pour faire de l'habitat abordable, un lieu moteur de la vie urbaine et du lien social d'un monde qui change. »

- et d'adopter la qualité de Société à mission pour la Société au sens de l'article L.210-10 du Code de commerce en ajoutant un nouvel article 4 « Raison d'être, Mission et Comité de Mission » dans les statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

« Article 4 – RAISON D'ETRE, MISSION ET COMITE DE MISSION

La Mission englobe la Raison d'Etre et les Objectifs de la Société fixés ci-après :



a) Raison d'être

La Raison d'être de la Société est la suivante :

Entreprise pionnière du logement des salariés modestes au cœur des bassins d'emploi il y a plus de 100 ans, la Société a développé tous les métiers de l'immobilier jusqu'à devenir un acteur global du cycle de l'habitat dans tous les territoires.

Pour que le logement soit un parcours de vie positif pour chacun et accessible à tous, pour que la ville de demain soit attractive, harmonieuse et vertueuse.

Utile aux territoires, à la société et à la planète, la Société réinvente les façons de bâtir, de loger et d'accompagner pour faire de l'habitat abordable, un lieu moteur de la vie urbaine et du lien social d'un monde qui change.

L'objet social et les missions de la Société ainsi que les dispositions des statuts expriment uniquement les souhaits des actionnaires de la Société et ne constituent ni un engagement unilatéral des personnes en charge de l'administration de la Société envers les tiers, ni un quasi-contrat entre eux et ne créent aucune obligation, de quelque nature que ce soit, à l'égard des tiers.

b) Mission

Dans le cadre de sa Raison d'être, en s'appuyant sur ses différentes activités d'intérêt général au sens de l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation et expertises, la Société pour atteindre un fort impact social, territorial et environnemental, poursuit, conformément à sa raison d'être, **trois missions** :

- bâtir durable, pour être utile à la planète,
- loger abordable, pour être utile aux territoires,
- et accompagner solidaire, pour être utile à la société.

Par ses cinq métiers, la Société couvre l'ensemble du cycle de l'habitat.

Pour chacune de ses spécialités, elle poursuit les objectifs sociaux et environnementaux (les « Objectifs ») suivants :

- En tant que bailleur social, la Société veut accompagner le parcours résidentiel de chaque client, en lui permettant l'accès au logement qui correspond à ses besoins et à ses capacités, à toutes les étapes de sa vie, avec la meilleure qualité de service.

- En tant que constructeur, la Société veut rénover son patrimoine pour le maintenir à niveau et bâtir un habitat plus durable qui intègre les défis environnementaux.

- En tant qu'aménageur, la Société veut faire la ville attractive et vertueuse, en préservant ses ressources et en favorisant la mixité et les solidarités.

- En tant que promoteur immobilier, la Société veut produire un logement abordable pour tous dans des lieux attractifs.

- En tant que syndic de copropriété, la Société veut favoriser le bien-vivre ensemble et la mixité dans les lieux de vie.



c) Comité de Mission

Conformément à l'article L.210-10 3° du Code de commerce, il est instauré un Comité de Mission devant comporter au moins un salarié, distinct des organes sociaux prévus par les présents statuts, lequel est chargé exclusivement du suivi de l'exécution des objectifs et de la présentation d'un rapport annuel joint au rapport de gestion à l'assemblée générale chargée de l'approbation des comptes de la Société. Ce comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de sa mission.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies par le Conseil de Surveillance qui établit son règlement intérieur.

L'exécution des Objectifs que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant désigné par le Directoire et dont la mission est définie à l'article R.210-21 du code de commerce. »

Compte-tenu de la création d'un nouvel article 4, l'article 4 des statuts devient l'article 5, et il en est de même pour chacun des articles le suivant jusqu'à l'article 38 qui devient l'article 39.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la première résolution, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, décide d'ajouter à l'article 1 des statuts l'alinéa suivant :

« La société est également régie par les dispositions des articles L.210-10 et suivants du Code de commerce ainsi que leurs décrets et/ou arrêtés d'application. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 36 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 36 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

La Société exercera ses missions d'organisme de foncier solidaire tant en Hauts-de-France que sur le reste du territoire national, en fonction des agréments qu'elle aura sollicités et obtenus en application des dispositions applicables du code de l'urbanisme. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.



Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au Président du Directoire de la Société, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer tout acte et toutes formalités consécutives aux résolutions décidées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président du Directoire,

Philippe REMIGNON



